

Le Maire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L .2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;
Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu les articles R412-49 et R417-10 du code la route ;
Vu la demande de **l'entreprise EIMI ELEC**,
Considérant que pour permettre l'exécution de travaux d'ouverture de fouille pour travaux électriques, et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou des personnes chargées de leur réalisation et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation suivant les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera règlementée, à compter du 16 juillet 2026, rue des Vergers, au droit du numéro 4, pour une période de 15 jours.

Article 2 :

Il sera instauré une circulation à sens alterné réglée par panneaux manuels.

Article 3 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de dépasser
- Défense de stationner
- Limitation de vitesse à 30 km / heure

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EIMI ELEC.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et publié sur le site internet de la mairie.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant du Groupement EST, SDIS du Doubs
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIMI ELEC
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étupes
- Monsieur le Président de Pays de de Montbéliard Agglomération
- Monsieur le responsable du STA Montbéliard
- Services Techniques municipaux

Établi à DASLE, le 11 juin 2026

Madame Le Maire, Isabelle GRIFFOND-BOITIER

Publié le **12 JUIN 2026**

